

## AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BOUCHERVILLE

Mesdames, Messieurs,

AVIS vous est donné par la soussignée, greffière de la Ville, qu'une séance extraordinaire du conseil municipal est fixée pour le **12 décembre 2018 à 11h** à la salle Pierre-Viger de l'hôtel de ville. L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

### ORDRE DU JOUR


1. Ouverture de la séance et moment de réflexion
2. Période de questions
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption de règlements
  - 4.1. Règlement 2018-289 - Règlement du plan d'urbanisme
  - 4.2. Règlement 2018-290 - Règlement de zonage
  - 4.3. Règlement 2018-291 - Règlement de lotissement
  - 4.4. Règlement 2018-292 – Règlement relatif aux contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et milieux d'intérêt écologique
  - 4.5. Règlement 2018-293 - Règlement de construction
  - 4.6. Règlement 2018-294 – Règlement relatif aux permis et certificats d'autorisation et à l'administration des règlements de zonage, de construction, de lotissement et relatif aux contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et milieux d'intérêt écologique
  - 4.7. Règlement 2018-295 - Règlement relatif aux dérogations mineures
  - 4.8. Règlement 2018-296 – Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
  - 4.9. Règlement 2018-297 - Règlement relatif à la démolition de bâtiments
  - 4.10. Règlement 2018-299 - Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
  - 4.11. Règlement 2018-300 - Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE)
  - 4.12. Règlement 2018-302 - Règlement imposant des tarifs pour divers biens et services ou activités offerts par la Ville
  - 4.13. Règlement 2018-303 - Règlement ordonnant l'exécution de travaux pour la réfection des infrastructures de la rue Auguste-Lacaille et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 514 332 \$
  - 4.14. Règlement 2018-304 - Règlement imposant les taxes foncières, les droits sur les mutations immobilières dont la base d'imposition excède 500 000 \$ et les tarifs pour l'utilisation de l'eau, l'enlèvement des ordures ménagères, des rebuts et des matières recyclables, et ce, pour l'année 2019

4.15. Règlement 2018-246-1 - Règlement modifiant le règlement 2016-246 ordonnant des travaux de rajeunissement de diverses rues et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 499 558 \$

5. Parole aux conseillers

6. Levée de la séance

Signé à Boucherville, le 7 décembre 2018



---

Marie-Pier Lamarche  
Greffière